

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 28 mai 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 843/ARM/EMM/PS/ORT

portant création des formations « Pluvier - équipage A » et « Pluvier - équipage B » .

Du 26 mai 2021

DÉCISION N° 843/ARM/EMM/PS/ORT portant création des formations « Pluvier - équipage A » et « Pluvier - équipage B » .

Du 26 mai 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 3 2 9 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [l'autre n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu [l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu [l'instruction n° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision ministérielle n° 5773/ARM/CAB/CC4 du 14 décembre 2020 fixant les mesures d'organisation et d'adaptation en 2021 pour la loi de programmation militaire (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu la décision du 9 février 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 37 du 12 février 2021, texte n° 9),

Décide :

Article 1er. Création.

En application de la décision ministérielle citée en référence, le patrouilleur de service public *Pluvier* disposera de deux équipages à compter du 1^{er} juillet 2021.

À cette même date :

- la formation administrative « *Pluvier* » est renommée « *Pluvier - équipage A* » ;
- la formation administrative « *Pluvier - équipage B* » est créée.

Article 2. Organisation.

Basées à Cherbourg, les formations administratives « *Pluvier - équipage A* » et « *Pluvier - équipage B* » sont placées sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3. Automatisation.

Clair libellé de l'unité : PSP *Pluvier - équipage A*

Code d'identification : 05R6

Implantation géographique : Cherbourg

Clair libellé de l'unité : PSP *Pluvier - équipage B*

Code d'identification : 0AE4

Implantation géographique : Cherbourg

Article 4. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.